



Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre des sessions du Conseil d'administration et de ses organes

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données du Conseil d'administration (RRPD du CA).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu de l'article 6 RRPD du CA, en liaison avec les articles 16 et 17 du règlement relatif à la protection des données de l'Office européen des brevets (RRPD).

La présente déclaration relative à la protection des données explique comment les données à caractère personnel seront traitées afin de gérer et de tenir les sessions du Conseil d'administration et de ses organes, lesdites sessions étant organisées en ligne, sur site ou en mode hybride.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre des sessions du Conseil d'administration et de ses organes.

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par le secrétariat du Conseil afin de garantir que ces événements sont organisés, gérés et tenus de manière fluide.

En outre, vos données à caractère personnel font l'objet d'un nouveau traitement pour la compilation d'enregistrements officiels comme l'enregistrement de messages de chat, des invitations, des participations, le vote et la distribution de documents pertinents, le cas échéant.

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transférées vers des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 7 RRPD du CA, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Le secrétariat du Conseil traite les catégories suivantes de données à caractère personnel :

- pays
- langue préférée
- prénom et nom
- adresse professionnelle
- titre
- service et nom de l'Office national des brevets (ONB) de l'agent, le cas échéant
- numéro de téléphone
- numéro de téléphone portable (facultatif)
- adresse électronique
- le rôle exercé au sein d'un organe du Conseil (par exemple, représentant, suppléant, expert externe participant aux sessions du Conseil) ainsi que les dates de début et de fin de ce rôle (les deux le cas échéant)
- signature
- détails des réservations de voyages (le cas échéant)
- préférences et restrictions en matière de régime alimentaire (le cas échéant)

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du chef du secrétariat du Conseil; agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données du CA.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par les membres du personnel du secrétariat du Conseil participant à la gestion de l'initiative, du projet et de l'activité visés dans la présente déclaration.

Les prestataires externes intervenant dans la mise en place de plateformes de réunions virtuelles et de services d'organisation et de sécurisation de réunions peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l'accès à celles-ci.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins au personnel de l'OEB travaillant au sein du secrétariat du Conseil, de BIT, de D443 Services linguistiques, de D432 Services RH essentiels et de D442 Facility Management.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de service tiers pour la production de badges, pour des services de sécurité, à des fins de stockage, ainsi qu'aux fournisseurs de plateformes de vote et visioconférence.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver vos données à caractère personnel et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute divulgation non autorisée ou tout accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, équipements et réseaux
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles de la transmission et de la saisie (par ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et du réseau)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

L'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ces dossiers sont conservés dans un lieu sûr et verrouillé à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires qui traitent ces données se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à se conformer aux obligations afférentes à la protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Ces systèmes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, imiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement et/ou de s'opposer à celui-ci (articles 6 RRPD du CA).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement, à l'adresse suivante : DPCouncil@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce [formulaire](#) (pour les personnes externes), ce [formulaire](#) (pour les personnes internes) ou ce [formulaire](#) (pour les pensionnés) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données sont traitées sur le fondement de l'article 4(a) RRPD du CA, dans la mesure où ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des fonctions officielles du Conseil d'administration ou de toute autre activité confiée en vertu de la Convention sur le brevet européen. Si des catégories spéciales de données à caractère personnel (comme des restrictions alimentaires) sont traitées, les fondements juridiques applicables sont l'article 4(a) RRPD du CA, en liaison avec l'article 5 RRPD du CA et les articles 11(2) et 12 RRPD.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel sont conservées uniquement pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité de leur traitement.

De manière générale, elles sont conservées aussi longtemps que les obligations du conseil d'administration existent, y compris pendant le temps nécessaire pour vérifier le respect de ces obligations, et pendant trois ans tout au plus.

Un nombre minimum de données à caractère personnel sélectionnées est conservé indéfiniment, si cela est justifié, entre autres :

- à des fins d'historique et dans l'intérêt du public (voir procès-verbal figurant à l'article 12/2) du règlement intérieur du CA
- à des fins historiques liées aux institutions (par exemple, pour des portraits et photos de présidents du Conseil)

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement à DP_council@epo.org. Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à dpo@epo.org.

Les utilisateurs externes sont invités à nous contacter ou à contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse électronique suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 11(1) RRPD du CA et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 12(1) RRPD du CA.